

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORTExtrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart,
Daniel Soumillion, Tristan Roberti, Hang Nguyen, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence
Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA,
Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre,
Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 17.12.18

#Objet : Fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours - Budget de 2019.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le budget pour l'exercice 2019, arrêté en séance du 15 novembre 2018 par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame du Perpétuel Secours qui se résume comme suit :

Recettes ordinaires	19.520,04 €	
Recettes extraordinaires	10.000,00 €	
Total Recettes		29.520,04 €
Dépenses arrêtées	10.820,00 €	
Dépenses ordinaires	17.800,00 €	
Dépenses extraordinaires	900,04 €	
Total Dépenses		29.520,04 €
Excédent		/

Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 5.020,04 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata de la population qui y est domiciliée, à savoir :

- Watermael-Boitsfort : 4.000 (quote-part : 3.346,36 €)
- Auderghem : 2.000 (quote-part : 1.673,68 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :

$$\underline{5.020,04 \text{ €} \times 4.000} = \underline{3.346,36 \text{ €}}$$

6.000

DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame du Perpétuel Secours.

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
29 votants : 29 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 18 décembre 2018

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye